

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET EREA

ÉDITION DU MERCREDI 27 AOÛT 2025

Le mot du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Circulaire de rentrée et enseignement professionnel et adapté	2
Non aux 44 milliards d'économies sur le dos des travailleurs !.....	4
Contester l'avis final de son rendez-vous de carrière.....	5
Retraite progressive à 60 ans	6
Investissez les conseils d'administration	7
Syndiquez-vous !.....	7
Bulletin d'adhésion à imprimer	8

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE, FABRICE COSTES

La rentrée est là. Mais les profs, sont-ils tous là ?

Chez les PLP, les résultats des opérations de mobilité intra-académique n'ont jamais été aussi satisfaisants. Bien que cela soit une bonne chose pour les collègues qui ont souhaité se rapprocher de leur domicile ou (enfin) obtenir l'établissement de leur rêve, il ne faut pas perdre de vue ce qu'il se cache derrière : un grand nombre de postes vacants (c'est à dire non pourvus par des titulaires).

Comme annoncé, le rectorat a procédé à des recrutements d'enseignants contractuels à partir du mois de juillet pour éviter qu'ils n'aillent travailler ailleurs et les avoir à disposition dès la rentrée scolaire. Cela aura au moins permis à ces collègues de

passer des vacances d'été moins stressantes que s'ils étaient restés à l'affût d'un appel du département des personnels enseignants.

Malgré cette anticipation, combien de classes vont se retrouver sans professeur ? Beaucoup trop.

Hypocritement, les autorités nationale et académique nous dirons qu'elles luttent contre le manque d'attractivité du métier et font le nécessaire pour inciter les étudiants et les personnes en reconversion à passer les concours. Pourquoi hypocritement ? Parce que quand il faut faire plus de 40 milliards d'euros d'économie, embaucher des contractuels précaires et peu payés, c'est tout bénéfice pour les finances du pays !

CIRCULAIRE DE RENTRÉE ET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET ADAPTÉ

La traditionnelle circulaire de rentrée a été publiée début au Bulletin officiel du 3 juillet dernier ([lire ici](#)). Ce texte donne pour l'année scolaire à venir les grandes orientations du Ministre de l'Éducation nationale, du moins de celui qui la signe.

Trois lignes directrices vont guider les politiques menées localement par les Recteurs et les DASEN. L'enseignement professionnel et adapté n'a cette année aucun paragraphe qui leur est spécifiquement dédié. Le SNETAA-FO a relevé dans le texte signé en juillet par la Ministre Borne, les différents points qui concernent les LP, SEP, SEGPA et EREA.

Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves

Dans les collèges, il est demandé aux Principaux « de ne pas constituer des groupes d'élèves dont la nature des besoins est différente ». La circulaire de rentrée interdit donc de mettre dans un même groupe, des élèves de SEGPA, d'ULIS, allophones, décrocheurs, perturbateurs...

Pour toutes les classes de 4^e et 3^e, une stratégie de réussite devra être mise en place afin que les élèves consolident leurs acquis, développent leur autonomie et travaillent leur orientation.

Les exigences au DNB seront revues renforcées avec un contrôle continu comptant pour 40% et les épreuves terminales pour 60%.

Au lycée pro, la Ministre prévoit de tirer les enseignements des désastreux parcours différenciés des classes de terminale pour y apporter des modifications (soyons fous, rêvons d'une suppression !). La transformation de la carte des formations

continuera à se déployer. Les régions académiques annonceront les formations qui fermeront et ouvriront dans les deux années à venir. La circulaire demande aux bureaux des entreprises et au campus des métiers de se mettre au service de ce dernier objectif.

Chaque collège et chaque lycée devra se doter d'un plan pluriannuel d'éducation à l'orientation. Tous les élèves de 5^e suivront un programme d'éducation à l'orientation qui pourra notamment les amener à visiter les plateaux techniques de nos LP ou SEP (rien n'est indiqué quant à des dotations financières pour payer les déplacements).

Les professeurs principaux bénéficieront d'une formation spécifique dès l'automne (rappelons que les formations ont vocation à se dérouler les soirs, les mercredis après-midi, les samedis et pendant les petites vacances...).

Les passages entre les voies générales, technologiques et professionnelles devront être facilités par les Proviseurs, y compris en cours d'année.

Les formations des élèves à l'intelligence artificielle via Pix se déploieront à partir de la rentrée 2025 dans les établissements volontaires puis dans tous à partir de la rentrée suivante.

Pour mieux mettre en œuvre ces orientations, les concours de recrutement des professeurs et CPE seront accessibles à la fin de la licence dès la session 2026. Il sera tout de même possible de passer les concours avec un master jusqu'en 2027.

La formation statutaire des lauréats des différents concours durera les deux années du master. Elle sera rémunérée.

Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité

Le plan national de formation à la laïcité et aux valeurs de la République va continuer à se déployer pour que tous les personnels, y compris nouvellement recrutés, puissent en bénéficier.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les autres formes de discrimination continuera à se traduire par des enseignements et actions éducatives, des formations pour les personnels et une prise en charge des victimes.

Dans sa circulaire, la Ministre promet de lutter contre les inégalités territoriales qu'elles soient rurales ou urbaines. Elisabeth Borne veut faciliter la mobilité des jeunes et leur accès à l'éducation. De plus, elle demande aux équipes de direction des collèges et lycées de promouvoir les internats d'excellences pour accueillir les élèves éloignés des établissements scolaires.

De nouvelles cités éducatives (dont une à Mons-en-Barœul dans le Nord dans le quartier Nouveau Mons - Les Sarts - Dombrowski) ont été déployées. Rappelons que ces territoires bénéficient de moyens supplémentaires pour la prise en charge des enfants et jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS) en remplacement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) va continuer pour une généralisation en 2027. On peut craindre le contournement des notifications des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) par ces PAS, niant ainsi le handicap de l'élève, et en donnant la main à l'Éducation nationale pour décider, en fonction de ses moyens contraints, de la prise en charge ou non d'un élève.

Les établissements de l'enseignement professionnel ou adapté devront aussi mettre en œuvre le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité (EVARS). Les différents parcours éducatifs devront aussi être mis en œuvre.

Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble

Les 12 mesures annoncées à la suite des Assises de la santé scolaire seront progressivement déployées à partir de la rentrée 2025. Ainsi, chaque collège et chaque lycée devra disposer d'un protocole santé mentale opérationnel avant la fin de l'année 2025 et deux personnels repères seront également identifiés et formés dans chaque collège et lycée. De plus, les numéros de téléphones 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement) seront affichés dans les agendas ou carnets de correspondance des élèves.

Le dispositif Portable en pause dont l'organisation relèvera de l'autonomie de l'établissement sera généralisé dans les collèges. Il vise à garantir la mise à l'écart effective des téléphones portables et objets connectés des élèves. Les lycées devront seulement mener une réflexion sur la place du téléphone portable. L'actualisation des espaces numériques de travail et des logiciels de vie scolaire sera suspendue par défaut les soirées et week-end.

Le conseil de discipline sera désormais systématiquement réuni lorsqu'un élève introduit ou détient une arme dans un établissement scolaire.

Enfin, les plans Brisons le silence et de Lutte contre le harcèlement demeureront en vigueur pour l'année scolaire à venir.

NON AUX 44 MILLIARDS D'ÉCONOMIES SUR LE DOS DES TRAVAILLEURS !

Mardi 15 juillet, le Premier ministre Bayrou a fait ses annonces pour le projet de budget 2026. C'est une déclaration de guerre contre l'ensemble des salariés, des chômeurs et des retraités.

43,8 milliards d'euros : une saignée d'une brutalité inouïe

Parmi les principales mesures contenues dans ce plan d'économies : suppressions de 3 000 postes de fonctionnaires, 1 500 suppressions chez les opérateurs, non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, suppression des « agences improductives », gel du point d'indice et de toutes les prestations sociales, suppression de deux jours fériés (Pâques et le 8 mai), remise en cause des affections de longue durée (ALD), remise en cause des arrêts maladie, fin de l'abattement de 10% pour les retraités, nouvelle contre-réforme de l'assurance chômage et du droit du travail, remise en cause du financement de la Sécurité sociale par les cotisations, ordonnances de « simplification » pour déréglementer et faire baisser le coût du travail...

Un plan social massif dans la Fonction publique

Avec le non-remplacement d'un départ en retraite sur trois, on peut s'attendre à 50 000 départs non remplacés par an dans l'ensemble de la Fonction publique, plus de 20 000 dans la Fonction publique d'État ! Alors que l'École et l'Université manquent déjà de tout, cela ne fera qu'aggraver les destructions déjà décidées pour la rentrée 2025 : 5 000 fermetures de classes, baisses de dotations horaires, des milliers de contractuels licenciés, des milliers de collégiens sans place au lycée, 100 000 bache-

liers et étudiants sans affectation à l'Université... « Une année blanche » dans les services publics, cela signifie aussi de nouveaux coups de rabots, comme on a pu le voir ces dernières années, quand les Ministres n'ont pas hésité à puiser dans les fonds sociaux, les frais de déplacement, la formation... Cela signifie encore moins de médecine scolaire, moins de remplaçants, plus de précarité pour les AESH et les AED...

De l'argent pour les services publics, pas pour les plus riches et les grandes entreprises !

Dans le même temps, Macron appelle à accélérer « l'effort de guerre » avec une hausse considérable des dépenses militaires (+ 6,5 milliards). Alors que le taux de pauvreté n'a cessé d'augmenter ces dernières années, le gouvernement a décidé de préserver les plus riches et les grandes entreprises qui peuvent continuer à empocher des centaines de milliards d'euros d'aides publiques et bénéficier d'exonérations de cotisations...

Avec sa confédération, la FNEC-FP-FO réaffirme : « la rigueur et l'austérité c'est non ! La facture du quoi qu'il en coûte ne doit pas peser sur les travailleurs. » FO mettra tout en œuvre pour mettre en échec ce plan brutal qui vise à détruire les conquêtes sociales et à baisser le niveau des salaires, des prestations sociales et des pensions du plus grand nombre.

Dès le 15 juillet, FO s'est adressée aux autres organisations syndicales pour une riposte à la hauteur des attaques. En lien avec l'interprofessionnel, la FNEC-FP-FO propose aux fédérations de l'Éducation nationale l'action commune dès la rentrée. Un préavis de grève a été déposé.

CONTESTER L'AVIS FINAL DE SON RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les enseignants ou CPE qui ont eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025, recevront dans les deux semaines qui suivent la rentrée, l'appréciation finale de leur valeur professionnelle émise par la Rectrice.

Comme tous les ans, depuis la mise en place de ce dispositif que la confédération à laquelle appartient le SNETAA-FO a refusé de cautionner, les avis de la Rectrice vont engendrer beaucoup de frustration, de déception et d'amertume chez de nombreux collègues.

Aussi, si vous faites partie de ces personnels, le SNETAA-FO vous invite à contester l'appréciation finale donnée par la Rectrice. La procédure est plus longue que compliquée, mais elle nécessite de respecter des délais.

Dans un premier temps, à partir de la notification de l'appréciation finale, vous disposez de 30 jours francs pour former un recours gracieux auprès de la Rectrice. Il faudra pour cela utiliser les modalités qui seront données dans une note de service académique généralement publiée mi-septembre.

La Rectrice bénéficie alors de 30 jours francs pour vous répondre. Si elle refuse de modifier son avis ou en cas absence de réponse à l'issue de ce délai, vous devez, toujours dans un délai de 30 jours francs, saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) des personnels enseignants et d'éducation, et des psychologues de l'Éducation nationale, pour que votre dossier soit de nouveau étudié, mais cette fois en présence des représentants des personnels, notamment ceux de la fédération à laquelle appartient le SNETAA-FO.

Cette instance devrait se tenir dans le courant du mois de janvier 2024. Attention, vous ne pouvez pas la saisir si vous n'avez pas fait un recours gracieux.

L'an passé, sur les 1 802 personnes éligibles à un rendez-vous de carrière (tous corps confondus), seuls 88 ont formulé un recours gracieux afin que l'avis final émis par la Rectrice soit amélioré. Elle a donné satisfaction à 41 d'entre eux. Parmi les déboutés, 34 ont saisi la CAPA. Et ils ont eu raison : 21 avis ont été améliorés en commission.

Au total, tous corps confondus, 45 collègues sur les 75 qui ont contesté l'avis donné par l'administration, ont obtenu satisfaction, soit 60%. Il ne faut surtout pas croire que le rectorat a fait preuve de générosité. Les recours lui servent à obtenir notamment les mêmes proportions de femmes et d'hommes chez les promus et promouvables. C'est donc une phase d'ajustement où des opportunités sont à saisir.

Rappelons que pour espérer obtenir une accélération de carrière d'une année à l'issue du 1^{er} ou du 2^e rendez-vous de carrière, l'avis *Excellent* est quasiment indispensable. Cela doit inciter les collègues qui ont eu un avis *Très satisfaisant* à contester.

Rappelons aussi, que l'avis donné au 3^e rendez-vous de carrière, est maintenu tant que la promotion à la hors-classe n'a pas eu lieu et que meilleur est l'avis, plus tôt elle arrive.

Pour être accompagné dans votre recours, contactez notre secrétaire académique.

RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Voilà une modification réglementaire qui était très attendue par de nombreux collègues !

Le recul de l'âge de départ à la retraite associé à une dégradation des conditions de travail (comportement des élèves, maltraitance institutionnelle, bâti scolaire dégradé, matériel obsolète, hors service ou tout simplement absent...) incite de plus en plus de collègues à se pencher sur la retraite progressive quitte à accepter une réduction du montant de leur pension.

À partir du 1^{er} septembre 2025, l'accès à ce dispositif sera possible pour tous à partir de 60 ans au lieu de 62 ans actuellement (pour les personnes dont l'âge légal de départ en retraite est de 64 ans).

Les deux autres critères restent inchangés :

- Réunir au moins 150 trimestres tous régimes de retraite confondus (soit 37,5 années complètes de cotisations) ;
- Exercer à temps partiel (sauf thérapeutique) pour une quotité allant de 40 à 80% du temps complet.

Cette dernière condition est généralement le facteur limitant qui empêche les PLP, CPE et autres agents publics de bénéficier de cette retraite progressive. Les fonctionnaires qui ont la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sont autorisés de droit à accomplir un travail à temps partiel (après avis de médecin de prévention tout de même). L'octroi du temps partiel n'est généralement pas une difficulté pour eux. Il n'en est pas de même pour les autres pour qui le temps partiel est conditionné à l'intérêt du service. Autant dire que pour les professeurs et CPE titulaires qui n'ont pas la RQTH, en cette période de pénurie d'enseignants, le temps partiel est loin d'être acquis !

Le code général de la fonction publique prévoit que pour les agents publics soumis au régime des obligations de service (c'est à dire « ceux qui ne sont pas aux 35 heures »), la quotité de travail à temps partiel n'est pas exprimée en pourcentage mais en nombre entier d'heures. Par exemples, une quotité de 80% correspond à 14 heures de service pour un PLP, 60% à 11 heures, 50% à 9 heures...

Le dispositif de la retraite progressive permet de cumuler une pension de retraite partielle et un traitement. La pension partielle est calculée sur la base des droits acquis lors du départ en retraite progressive et est fonction de la quotité travaillée tout comme le traitement versé.

Attention, la reprise de l'activité à temps plein met fin définitivement au dispositif de la retraite progressive. Il est en revanche possible de modifier la quotité de temps de travail. La fin du temps partiel lors des congés de longue maladie ou durée permet de bénéficier du plein traitement pendant 1 ou 3 ans, mais met fin à la retraite progressive.

Les services effectués pendant la retraite progressive sont pris en compte pour la retraite définitive comme toutes les périodes de temps partiel, temps thérapeutique mis à part. Autrement dit, les trimestres cotisés sont comptabilisés au prorata de la quotité travaillée. Il est possible de surcotiser pour augmenter le nombre de trimestres acquis.

Par exemple, un agent qui bénéficie d'un temps partiel d'une quotité de 80% perçoit 20% de pension partielle et 80% du traitement indiciaire (auquel s'ajoutent les différentes primes et indemnités). Si la retraite progressive de cet agent dure 5 années, pendant cette période, il aura acquis 16 trimestres (au lieu de 20 pour un temps complet).

INVESTISSEZ LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Il est important d'investir le conseil d'administration (CA) de son établissement. Cela permet de se tenir au courant des projets que prévoit l'administration. Siéger dans cette instance donne la possibilité de les combattre quand ils dégradent les conditions de travail des personnels ou d'apprentissage des élèves. C'est aussi cette instance qui décide de la ventilation de la dotation globale horaire et donc des suppressions de postes.

Les décisions votées en CA sont des actes juridiques émis par l'administration dans un but d'intérêt général, et qui créent des droits et des obligations à l'égard des administrés. Certains actes sont transmis à l'autorité académique ou à la collectivité de rattachement. Ils sont exécutoires dans un délai qui dépend de sa nature (par exemple, 15 jours pour ceux transmis au rectorat).

L'élection des représentants se déroule obligatoirement avant la fin de la 7^e semaine qui suit la rentrée scolaire (donc avant les vacances d'automne).

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Un bulletin d'adhésion en noir et blanc est situé à la fin de ce bulletin d'information. Il peut aussi être utilisé pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire, quotité de temps de travail...). Les bulletins qui se trouvent dans les publications du secrétariat national peuvent aussi être utilisés.

Les enseignants, CPE, AED et AESH votent dans collège des personnels titulaires ou non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation.

Il y a 7 sièges à pourvoir dans ce collège. Chaque liste peut comporter entre 2 et 14 noms et doit être déposée 10 jours francs avant l'élection, soit vers la fin du mois de septembre.

Attention, les non-titulaires ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à cent cinquante heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés dans le lycée ou collège pour l'année scolaire.

Le DDFPT, le Directeur adjoint de la SEGPA et le CPE le plus ancien sont membres de droits.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez déposer une liste dans votre établissement.

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou avec votre téléphone utilisez le QR-code ci-dessous.



Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Tel. fixe

Tel. portable

Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Retraité

☐ Stagiaire ☐ Classe exceptionnelle

☐ PLP ☐ AED/AEP/AESH ☐ Contractuel

☐ CPE ☐ Sans solde ☐ DDFPT

Discipline : ☐ Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025-2026

☐ Lycée professionnel ☐ SEGPA (collège)

☐ Lycée polyvalent (SEP) ☐ EREA

☐ Autre :

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel (en 18^e) :

Cotisation : temps partiel x tarif =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2025

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

☐ OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

☐ NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

*Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque ou RIB au
SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK*

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER**

SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autoriser le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compète sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
1	133 €	291 €	347 €	INDICE	COTISATION
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €	HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €	+ 700	164 €
6	244 €	381 €		COTISATIONS UNIQUES	
7	256 €	388 €		SANS SOLDE	29 €
8	271 €			AED/AEP/AESH	51 €
9	290 €			STAGIAIRES	99 €
10	313 €			RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
11	331 €			RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €

metaa
FO

-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**